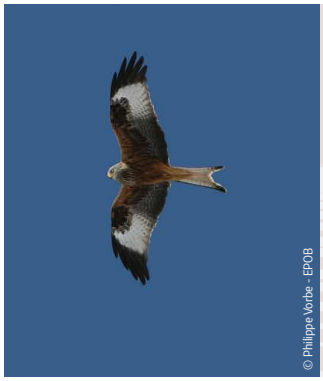
© Philippe Vorbe - EPOB

Part du territoire régional désigné au titre de Natura 2000

BIODIVERSITÉ BOURGOGNE
OBSERVATOIRE RÉGIONAL

▸ **Type d'indicateur (DPSIR) :** Réponse

▸ **Question clé :**
Quelles sont les réponses apportées par les acteurs du territoire pour préserver la biodiversité ?

▸ **Question posée par l'observatoire :**
Quels sont les outils dédiés à la préservation de la biodiversité et comment sont-ils mis en œuvre sur le territoire ? Quels sont leurs effets ?

© Laurent Servière - RNN de la Combe Lavaux-Jean Roland

Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise.

CONTEXTE

Natura 2000 est le réseau écologique visant la préservation de la biodiversité à l'échelle de l'Union européenne. Il a pour vocation de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en se fondant sur un document d'objectifs et sur un ensemble de mesures contractuelles incitatives. Deux directives européennes établissent la base réglementaire de Natura 2000 :

▸ **La directive Oiseaux** (directive du Conseil CEE 79/409 du 2 avril 1979 modifiée par la directive 2009/147/CE) **qui vise la conservation des espèces d'oiseaux sauvages notamment en préservant les sites nécessaires à leur reproduction, leur alimentation et leur migration.** Ces sites sont appelés des **zones de protection spéciale** (ZPS).

▸ **La directive Habitats/Faune/Flore** (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, modifiée par la directive 97/62/CE le 27/10/97) **qui vise à recenser, protéger et gérer les sites d'intérêt communautaire présents sur le territoire de l'Union.** Un site est dit "d'intérêt communautaire" lorsqu'il participe à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire figurant dans les annexes I et II de la directive. Ces sites sont appelés des **zones spéciales de conservation** (ZSC).

Après désignation, les sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats pour lesquels ils ont été désignés. **Les deux directives imposent une obligation de résultat** quant au maintien en bon état de conservation des espèces et des habitats concernés, mais pas de méthode pour y parvenir, cette dernière étant laissée à l'initiative de chaque État membre.

En France, le dispositif Natura 2000 cherche à **concilier au mieux activités humaines et préservation de la biodiversité, à travers le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites.** Pour chaque site, ce dispositif repose sur une **démarche de concertation et la mise en place d'instances de gouvernance** (comité de pilotage) associant tous les acteurs concernés (élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts). L'objectif est de privilégier l'appropriation par le plus grand nombre des enjeux liés à Natura 2000 et, plus largement, à la biodiversité.

Un document dressant l'état des lieux du patrimoine naturel et analysant le contexte socio-économique, est élaboré. Il définit de façon concertée les enjeux de conservation, les objectifs de gestion et les mesures préconisées pour assurer le bon état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels le site a fait l'objet d'une désignation Natura 2000.

La mise en œuvre des mesures de gestion prévues se fait à travers la mise en place de contrats de Natura 2000 ou de chartes Natura 2000 :

▸ **Le contrat Natura 2000** permet aux personnes physiques et morales (de droit privé ou de droit public) de s'engager volontairement dans des actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il existe différents types d'outils de contractualisation : les contrats Natura 2000 pour les milieux forestiers, les mesures agri-environnementales territoriales pour les sites Natura 2000 en zone agricole, et les contrats Natura 2000 dits "ni agricoles ni forestiers", pour des sites à vocation non productive (zones humides, milieux aquatiques, landes...).

▸ **La charte Natura 2000** constitue l'autre volet de la politique contractuelle et volontaire de Natura 2000. À la différence des contrats, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière. Elle formalise des engagements de gestion qui contribuent à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000.

DÉFINITION DE L'INDICATEUR

L'indicateur "Part du territoire régional désigné au titre de Natura 2000" renseigne sur :

- le nombre de sites, la surface régionale et la part du territoire désigné au titre Natura 2000,
- le nombre de sites, la surface et la part des sites désignés au titre de la directive Oiseaux et de la directive Habitats-Faune-Flore,
- la localisation des sites Natura 2000 en Bourgogne.

Il ne décrit pas directement l'état de la biodiversité mais renseigne sur la mise en œuvre d'une des réponses de l'Union européenne à l'érosion de la biodiversité.

Mante religieuse.

RÉSULTATS

Le réseau Natura 2000 bourguignon comporte 69 sites et couvre 398 594,2 ha, soit 12,16 % du territoire régional.

- **56 sites sont désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore** (ZCS). Ils couvrent **266 871,57 ha**, soit **8,55 %** du territoire bourguignon (3 158 200 ha) ;
- **13 sites sont désignés au titre de la directive Oiseaux** (ZPS), qui couvrent **212 848,99 ha**, soit **6,7 %** de la surface totale de la Bourgogne.

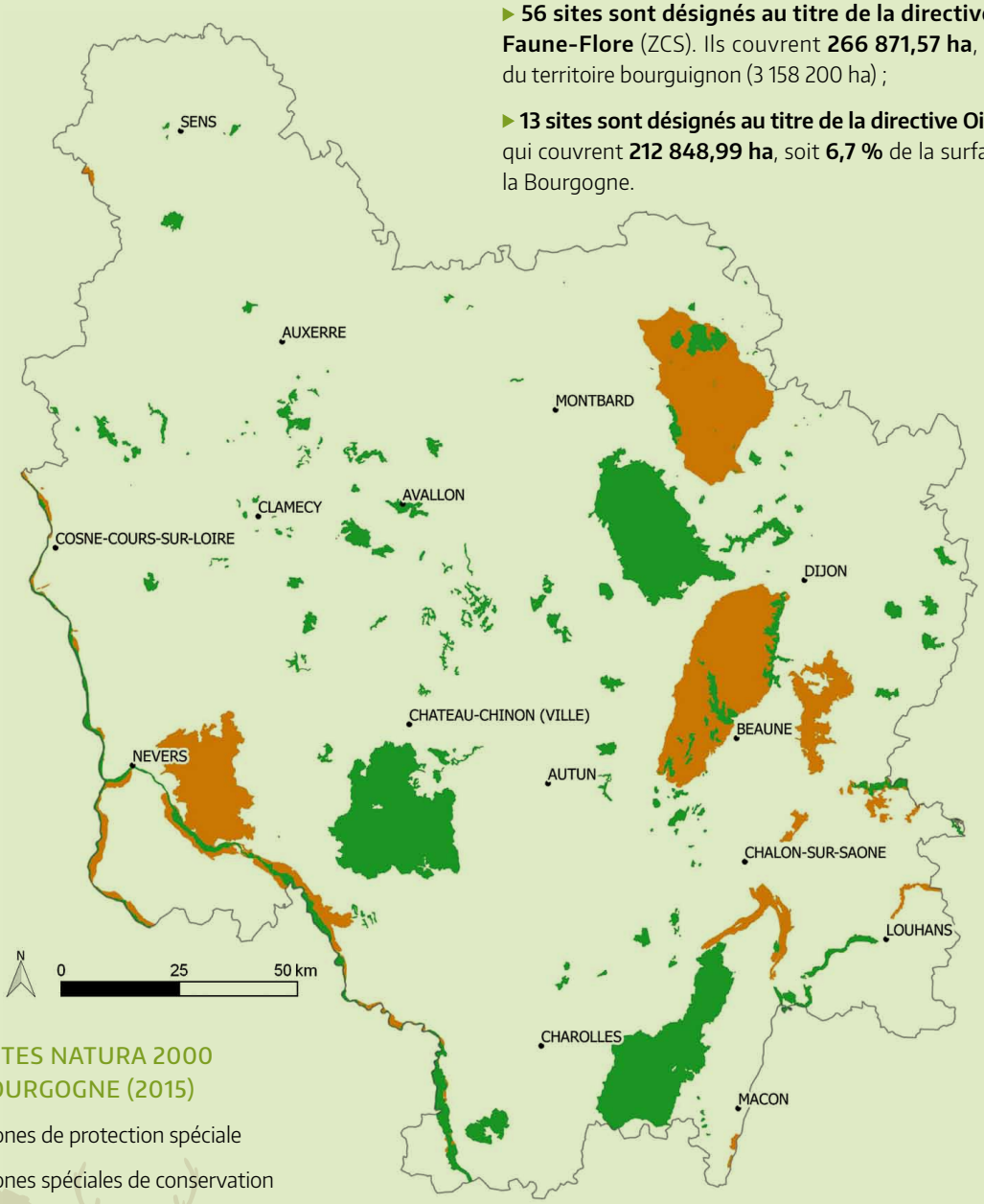

© Alterre Bourgogne-Franche-Comté / Données : DREAL Bourgogne via le SINP régional

CE QU'IL FAUT RETENIR

En Bourgogne, le réseau Natura 2000, composé de 69 sites, couvre 12,16 % du territoire régional en 2016, une proportion similaire au niveau national.

Il englobe 39 types d'habitats d'intérêt communautaire (soit 29,3 % des habitats d'intérêt communautaire présents en France), 45 espèces animales* d'intérêt communautaire (soit 44,1 % des espèces animales d'intérêt communautaire présentes au niveau national), 40 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (soit 20 % des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes au niveau national) et 9 espèces végétales d'intérêt communautaire (soit 14 % des espèces d'intérêt communautaire identifiées au niveau national).

Les habitats d'intérêt communautaire forestiers couvrent 94 064 ha ; les habitats agro-pastoraux, 60 090 ha et les autres types d'habitats d'intérêt communautaire (marais, tourbières, éboulis), 16 682 ha soit 170 836 ha.

La grande majorité des sites bourguignons sont dotés d'un document d'objectifs (62 sur 69, pour 344 800 ha soit 86 % de la surface). Seulement 4 ZSC et 2 ZPS n'en bénéficient pas encore. Par ailleurs, 277 224 ha (soit 70 % de la surface des sites Natura 2000) font l'objet d'une animation.

Au cours de la période 2007-2013, 12 169 ha faisaient l'objet d'un contrat Natura 2000 agricole (mesures agro-environnementales territorialisées) et 499 ha d'un contrat Natura 2000 non agricole. Ces chiffres sont le résultat d'une animation sur une partie mineure du réseau. Au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de sites animés, les surfaces contractualisées devraient être amenées à augmenter à moyen terme.

En France, le réseau Natura 2000 compte **1 758 sites terrestres (392 ZPS et 1 366 ZCS) couvrant 12,6 % de la surface du territoire national**, soit 6,9 millions d'hectares (en 2014). Le réseau est composé à 30 % de terres agricoles ; 32 % de forêts ; 16 % de landes et des milieux ouverts ; 19 % des zones humides et à 3% de territoires artificiels.

La France métropolitaine a une forte responsabilité dans la préservation de la biodiversité européenne. Elle abrite 133 types d'habitats d'intérêt communautaire (soit 57 % des habitats d'intérêt communautaire) ; 102 espèces animales d'intérêt communautaire (soit 6 % des espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur le territoire de l'Union européenne), 63 espèces végétales d'intérêt communautaire (soit 7 % de la flore d'intérêt communautaire). Au titre de la directive oiseaux, elle accueille 204 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (soit 33 % des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire).

* 4 espèces de mollusques, 16 espèces d'insectes, 12 espèces de poissons et d'écrevisses, 3 espèces d'amphibiens et 10 espèces de mammifères.

En Europe, en 2014, Natura 2000 couvre le territoire de l'Union européenne à hauteur de 18,4 %. On dénombre 5 491 ZPS et 22 594 ZSC.

Chaque pays de l'Union européenne doit, tous les 6 ans, évaluer l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. En France, c'est le Muséum national d'histoire naturelle qui a coordonné cette évaluation à l'échelle des quatre régions biogéographiques couvrant le territoire métropolitain pour la période 2007-2012.

Il en ressort que plus de la moitié des espèces inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats-Faune-Flore" sont dans un état de conservation défavorable, 27 % sont dans un état favorable et 18 % en état inconnu. Trois quarts des habitats inscrits à l'annexe I de la directive sont dans un état défavorable, 22 % sont dans un état favorable et 5 % dans un état inconnu.

Les cas d'état de conservation défavorable de la faune et de la flore concernent principalement les régions biogéographiques atlantiques et continentales (à laquelle appartient la Bourgogne). Les cas d'état de conservation défavorable des habitats, concernent principalement la région biogéographique continentale. (Source : INPN : https://inpn.mnhn.fr/programme/rapportage-directives-nature/presentation)

Bien que le réseau Natura 2000 couvre une surface relativement importante, l'évaluation montre que le dispositif reste en cours de consolidation et qu'il est nécessaire de le maintenir et le renforcer.

À PROPOS DE L'INDICATEUR

CARACTÉRISTIQUES

Indicateur de la Stratégie régionale pour la biodiversité permettant de suivre :

▶ **les orientation(s) stratégique(s) suivante(s) :**

A – Organiser une gouvernance partagée pour la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action
C – Préserver la diversité du vivant et la fonctionnalité des milieux
D – Assurer un usage durable du capital naturel

▶ **les principaux objectif(s) opérationnel(s) suivant(s) :**

A3 – Suivre et évaluer les stratégies, les politiques et les actions en lien avec la biodiversité
C7 – Préserver les espèces, leurs populations et leur diversité
C8 – Maintenir et restaurer les milieux et leurs fonctionnalités
D13 – Faire de la biodiversité un atout pour la production agricole
D14 – Développer la prise en compte de la biodiversité dans les systèmes de production sylvicoles
D17 – Intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans les pratiques de pleine nature

MÉTHODE DE CALCUL DE L'INDICATEUR

Part de la surface régionale couverte par Natura 2000 =

$$\frac{\text{surface régionale couverte par Natura 2000}}{\text{surface régionale totale}}$$

Part de la surface régionale en ZPS =

$$\frac{\text{surface régionale en ZPS}}{\text{surface régionale totale}}$$

Part de la surface régionale en ZCS =

$$\frac{\text{surface régionale en ZCS}}{\text{surface régionale totale}}$$

FIABILITÉ, PISTES D'AMÉLIORATION, LIMITES

Il s'agit d'un indicateur simple et robuste qui renseigne sur une des principales politiques européennes de protection de la nature.

Néanmoins, il ne renseigne pas directement sur l'efficacité de cette réponse. Il doit pour cela être croisé avec des informations concernant l'état de conservation des espèces et des habitats, ainsi que leur évolution. Il pourrait, par exemple, être complété avec des informations sur l'efficacité des dispositifs et mesures de gestion mis en place sur chacun des sites (MAE, contrats Natura 2000, charte Natura 2000).

Il est également à mettre en perspective avec l'indicateur « Part de la surface régionale bénéficiant d'un statut de protection » calculé par l'Observatoire régional de la biodiversité (ORB).

PAS DE TEMPS D'ACTUALISATION

Annuel.

Source et production de la donnée

DREAL Bourgogne-Franche-Comté (SOeS)

GéoBourgogne, via le SINP, pour la cartographie.

Références bibliographiques

Fiche indicateur "Surface des sites Natura 2000", Analyse des indicateurs 2010, Observatoire de la biodiversité du Nord-Pas-de-Calais.

Le réseau Natura 2000 en France, ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, 2009.

Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire en Bourgogne : comment mieux les prendre en compte dans les aménagements ? DREAL Bourgogne, 2010.

Glossaire

Région biogéographique : zone géographique climatiquement et écologiquement relativement homogène du point de vue des formations végétales et des températures. L'Europe est composée de 9 zones biogéographiques (alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique, littoraux de la mer Noire), la France de quatre zones (atlantique, continentale, alpine, méditerranéenne) et la Bourgogne de deux zones : atlantique et continentale.

Pour en savoir plus

SINP Bourgogne : www.sinpbourgogne.fr/accueil_sinp

DREAL Bourgogne-Franche-Comté : www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r1562.html

INPN : https://inpn.mnhn.fr/programme/rapportage-directives-nature/presentation

Contact

Alterre Bourgogne-Franche-Comté
La Bourdonnerie
2 allée Pierre Lacroute, 21000 Dijon
Tél. : 03 80 68 44 30
Courriel : observatoire-biodiversité@alterrebfc.org

Le Bec d'Allier.

BIODIVERSITÉ BOURGOGNE OBSERVATOIRE RÉGIONAL

L'ORB de Bourgogne, un outil partenarial **animé par :** alterre bourgogne franche-comté

financé par : région BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

UNION EUROPÉENNE Projet bénéficiaire du Fonds européen de développement régional